

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N° 2023-122

Vu le budget 2023,

Achat du spectacle
" Swing Gum " le samedi 21
septembre 2024 à l'espace
Louis Simon

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de Cinéthéact Production et de l'Association Cinéthéact, situées 2 sente Beadouin, Puys 76370 DIEPPE, représentées par Madame Bénédicte OUVRY, Présidente, pour le spectacle " Swing Gum " le samedi 21 septembre 2024 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec Cinéthéact Production et l'Association Cinéthéact, situées 2 sente Beadouin, Puys 76370 DIEPPE, représentées par Madame Bénédicte OUVRY, Présidente, pour le spectacle " Swing Gum " le samedi 21 septembre 2024 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 8 967,50 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au 311 / 611 / 2412.227 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- acompte d'un montant de 5 000 € TTC sur l'exercice 2023
- solde d'un montant de 3 967,50 € TTC après la représentation du samedi 21 septembre 2024, sur l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 7 novembre 2023



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 10/11/2023

de sa mise en ligne le : 13/11/2023

de sa notification le :